

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ERGERSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 10 février 2022

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN,

Absents excusés : Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Éric BOEHLER ; Aurélie KRATZ, a donné pouvoir à Emmanuel MULLER ; Jean-Claude MAGER a donné pouvoir à Jonas BRAUN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 17 février 2022

La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

3_10-02-2022

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCI_2_2022-02-24T10-38-12.00 (MI235817364)

Identifiant unique de l'acte : 087-216701276-20220210-3_10-02-2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 01
2022

Date de décision : 10/02/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : 3_10.02.2022.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/02/22 à 10:38

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 24/02/22 à 10:38

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 24/02/22 à 10:45

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 10 février 2022

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN,

Absents excusés : Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Éric BOEHLER ; Aurélie KRATZ, a donné pouvoir à Emmanuel MULLER ; Jean-Claude MAGER a donné pouvoir à Jonas BRAUN

AUTORISATION DE CESSION DU TRACTEUR KUBOTA

Considérant la proposition d'acquisition du véhicule inventorié à l'actif de la commune sous le n° MMO 467, par la société HAAG moyennant le prix de 11 500€,

En application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la cession par la commune d'Ergersheim, du tracteur KUBOTA inventorié à l'actif sous le numéro d'inventaire MMO 467 à la société HAAG moyennant le prix de 11 500€,
- CHARGER Mme la Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Emet un avis favorable à la cession du tracteur KUBOTA à la société HAAG pour un montant de 11 500€,
- Autorise Mme la Maire à signer tous les documents y afférant,
- Charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches liées à cette cession.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 17 février 2022

La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

4_10-02-2022

1 2 4
En préparation En attente retour > ARR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant PAET : ASCL_2_2022-02-24T10:39:42.00 (MI235817371)

Identifiant unique de l'acte : 057-216701276-20220210-4_10-02-2022-DE (Voir l' accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION DE CESSION DU TRACTEUR KUBOTA

Date de décision : 10/02/2022



**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : 4_10.02.2022.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/02/22 à 10:39

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 24/02/22 à 10:39

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 24/02/22 à 10:45

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 10 février 2022

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN,

Absents excusés : Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Éric BOEHLER ; Aurélie KRATZ, a donné pouvoir à Emmanuel MULLER ; Jean-Claude MAGER a donné pouvoir à Jonas BRAUN

FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Mme la Maire informe le Conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à 2 voix « contre, 1 voix « pour » et 12 abstentions, la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Votes : 15

Pour : 1

Contre : 2

Abstention : 12

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 17 février 2022

La Maire
Marianne WEHR



Actes à classer

5_10-02-2022

1	2		4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-24T10-41-34.00 (MI235817436)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20220210-5_10-02-2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINT-MARIE
AUX MINES ET DE BISCHWILLER DE L'EGLISE PROTESTANTE
REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Date de décision : 10/02/2022

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : 5_10.02.2022.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/02/22 à 10:41

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 24/02/22 à 10:41

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 24/02/22 à 10:47

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 10 février 2022

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN,

Absents excusés : Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Éric BOEHLER ; Aurélie KRATZ, a donné pouvoir à Emmanuel MULLER ; Jean-Claude MAGER a donné pouvoir à Jonas BRAUN

APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE SANS LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE LA M57 DEVELOPPEE PROPRE AUX COLLECTIVITES DE PLUS DE 3500 HABITANTS

Vu la délibération du 15/09/2021 optant pour le passage à la M57 à partir de l'exercice 2022,

Mme la Maire explique que le plan de compte M57 abrégé s'applique par défaut pour les communes de moins de 3500 habitants mais que, compte tenu du manque de détail pour certains comptes, il serait préférable pour la commune d'Ergersheim d'appliquer la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal opte pour l'application de la nomenclature M57 développée sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 17 février 2022

La Maire

Marianne WEHR



Acte à classer

6_10-02-2022

1 2 3 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-24T10-43-21.01 (MI235817507)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20220210-8_10-02-2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEZ SANS
LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE LA M57 DEVELOPPEZ
PROPRE AUX COLLECTIVITES DE PLUS DE 3500 HABITANTS

Date de décision : 10/02/2022

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : 6_10.02.2022.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/02/22 à 10:43

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 24/02/22 à 10:43

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 24/02/22 à 10:49

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 10 février 2022

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN,

Absents excusés : Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Éric BOEHLER ; Aurélie KRATZ, a donné pouvoir à Emmanuel MULLER ; Jean-Claude MAGER a donné pouvoir à Jonas BRAUN

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR LES FONCTIONS D'AGENT ADMINISTRATIF EN URBANISME ET AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022, pour les fonctions d'agent administratif en urbanisme et aménagement.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 17 février 2022

La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

7_10-02-2022

1 2 4
En préparation En attente retour > AIR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-24T10-44-43.01 (MI235817584)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20220210-7_10-02-2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR LES FONCTIONS D'AGENT ADMINISTRATIF EN URBANISME ET AMENAGEMENT

Date de décision : 10/02/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : 7_10.02.2022.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/02/22 à 10:44

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 24/02/22 à 10:44

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 24/02/22 à 10:40

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 10 février 2022

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN,

Absents excusés : Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Aurélie KRATZ, a donné pouvoir à Emmanuel MULLER ; Jean-Claude MAGER a donné pouvoir à Jonas BRAUN

MOTION DE PRISE EN COMPTE DU DROIT LOCAL ALSACE-MOSELLE DANS LE CALCUL DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, Conseil municipal d'Ergersheim demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 17 février 2022

La Maire
Marianne WEHR

Acte à classer

8_10-02-2022

1 2 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-24T10-46-43.00 (MI235817632)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20220210-8_10-02-2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MOTION DE PRISE EN COMPTE DU DROIT ALSACE ASSOCIÉ LE DANS LE CALCUL DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Date de décision : 10/02/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : 8_10.02.2022.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparer

Transmis

Accusé de réception

Date 24/02/22 à 10:46

Date 24/02/22 à 10:46

Date 24/02/22 à 11:01

Par SCHOCH Stéphanie

Par SCHOCH Stéphanie